POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 15 octobre 2024.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 15 octobre 2024 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
Claude Gagnon
Nicole Boilard
Marco Côté
Eddy Faucher

Était absent : Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2024-10-542 **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

5.13 Modification du Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires

5.14 Nomination d'un procureur pour représenter la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie pour la période du 1er novembre 2024 au 31 janvier 2025

11.1 Acceptation des soumissions pour l'acquisition d'une camionnette pour le Service de sécurité incendie

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Sept (7) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2024-10-543 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2024 À 19 H 45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 septembre 2024 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 septembre 2024 à 19 h 45 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-544 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2024 À 20 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 septembre 2024 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 septembre 2024 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-545 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 24 SEPTEMBRE 2024 À 16 H 30**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 24 septembre 2024 à 16 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 24 septembre 2024 à 16 h 30 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2024-10-546 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1905-2024 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER UNE DISPOSITION DU CHAPITRE 9 « STATIONNEMENT HORS RUE », (2)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À AJOUTER LA NOTE 89 À L'USAGE « DÉTAIL : AUTOMOBILE, EMBARCATIONS, ACCESSOIRES » POUR LA ZONE 322 ET (3)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À AUTORISER L'USAGE « SERVICES GOUVERNEMENTAUX » DANS LE GROUPE « INSTITUTIONNEL, PUBLIC » DANS LA ZONE 402**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2024-09-483 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2024, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1905-2024 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier une disposition du chapitre 9 " Stationnement hors rue ", **(2)**modifier l'annexe 1, " Grille des usages et des spécifications ", de façon à ajouter la note 89 à l'usage " Détail : automobile, embarcations, accessoires " pour la zone 322 et **(3)**modifier l'annexe 1, " Grille des usages et des spécifications ", de façon à autoriser l'usage " Services gouvernementaux " dans le groupe " Institutionnel, public " dans la zone 402 »;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public, le 18 septembre 2024, ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des secteurs de zones concernés ainsi que des zones visées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1905-2024 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier une disposition du chapitre 9 " Stationnement hors rue ", **(2)**modifier l'annexe 1, " Grille des usages et des spécifications ", de façon à ajouter la note 89 à l'usage " Détail : automobile, embarcations, accessoires " pour la zone 322 et **(3)**modifier l'annexe 1, " Grille des usages et des spécifications ", de façon à autoriser l'usage " Services gouvernementaux " dans le groupe " Institutionnel, public " dans la zone 402 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1906-2024 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES

2024-10-547 **ATTENDU QU**'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 9 septembre 2024;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 septembre 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 9 septembre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1906-2024 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour les activités, biens et services », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1907-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1847-2022 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE, PLUS PARTICULIÈREMENT CELLE SUR LE BOULEVARD LAMONTAGNE (ENTRE LA ROUTE SAINT-MARTIN ET L'AVENUE CHÂTEAUNEUF)

Avis de motion est donné par le conseiller Marco Côté qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1907-2024 amendant le règlement numéro 1847-2022 et ses amendements concernant les limites de vitesse, plus particulièrement celle sur le boulevard Lamontagne (entre la route Saint-Martin et l'avenue Châteauneuf).

Le projet du règlement numéro 1907-2024 est déposé par le conseiller Marco Côté, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1908-2024 VISANT À SOUSTRAIRE LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 94 DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Boilard qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1908-2024 visant à soustraire le territoire de la Ville de Sainte-Marie de l'application de l'article 94 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*.

Le projet du règlement numéro 1908-2024 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1909-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1716-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est donné par la conseillère Luce Lacroix qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1909-2024 modifiant le règlement numéro 1716-2018 sur la gestion contractuelle.

Le projet du règlement numéro 1909-2024 est déposé par la conseillère Luce Lacroix, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2024-10-548 **RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LE CALENDRIER 2025 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QUE conformément à la loi, le conseil municipal doit, par résolution et avant le début de chaque année, établir un calendrier de ses séances pour l'année suivante;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2025 soit établi comme suit :

- Lundi 13 janvier 2025 à 20 h
- Lundi 10 février 2025 à 20 h
- Lundi 10 mars 2025 à 20 h
- Lundi 14 avril 2025 à 20 h
- Lundi 12 mai 2025 à 20 h
- Lundi 9 juin 2025 à 20 h
- Lundi 7 juillet 2025 à 20 h
- Lundi 18 août 2025 à 20 h
- Lundi 8 septembre 2025 à 20 h
- Mercredi 1er octobre 2025 à 20 h
- Lundi 17 novembre 2025 à 20 h
- Lundi 8 décembre 2025 à 20 h

QUE la greffière (en son absence la greffière adjointe) soit, par conséquent, autorisée à faire publier un avis conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-549 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA NUMÉRISATION DE DOCUMENTS MUNICIPAUX À CONSERVATION PERMANENTE**

ATTENDU QUE le Service du greffe et contentieux recommande la numérisation de documents administratifs à conservation permanente selon les règles de numérisation recommandées par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);

ATTENDU QUE le Service du greffe et contentieux recommande de faire numériser ces documents municipaux à conservation permanente, et ce, par le fournisseur *Les entreprises Numeriz inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un contrat de service à *Les entreprises Numeriz inc.* pour la numérisation de documents administratifs à conservation permanente, et ce, au coût de 210,00 $, taxes en sus, pour chacune des boîtes de classement réellement numérisées, conformément à son offre de service numéro NU-20241010 datée du 10 octobre 2024.

QUE la Ville alloue une somme budgétaire maximale de 8 400,00 $, taxes en sus, pour ce mandat de numérisation représentant un maximum de 40 boîtes de classement.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 308.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-550 **AUTORISATION AU SERVICE DU GREFFE ET CONTENTIEUX D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR DES SERVICES DE CONTRÔLE ANIMALIER POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service du greffe et contentieux à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour des services de contrôle animalier pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service du greffe et contentieux à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour des services de contrôle animalier pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE STATIONNER, DES HEURES PROHIBÉES ET DES ARRÊTS OBLIGATOIRES

2024-10-551 **ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-04-209 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022, adopté le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » daté du 11 avril 2022;

ATTENDU QU'en prévision de l'ouverture d'une nouvelle garderie, il y a lieu de modifier ce tableau de façon à ajouter deux arrêts obligatoires sur la rue Étienne-Raymond;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » en remplaçant la section C intitulée « Arrêts obligatoires » par celle datée du 15 octobre 2024 :

- en y ajoutant un arrêt obligatoire à la limite sud de la propriété sise au 717 rue Étienne-Raymond (école L'Éveil), en direction sud;
- en y ajoutant un arrêt obligatoire entre les propriétés sises aux 720 et 722 rue Étienne-Raymond, en direction nord**.**

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à ajouter la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-552 **NOMINATION D'UN PROCUREUR POUR REPRÉSENTER LA VILLE DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE 2024 AU 31 JANVIER 2025**

ATTENDU QUE l'entente pour services professionnels avec la firme d'avocats *Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l.* à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie viendra à échéance le 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE la firme d'avocats *Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l.* a déposé une offre de services professionnels pour agir à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, et ce, pour la période du 1er novembre 2024 au 31 janvier 2025;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer un contrat de services professionnels avec la firme d'avocats *Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l.* pour la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, et ce, pour la période du 1er novembre 2024 au 31 janvier 2025.

QU'en considération de ces services, la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer les honoraires professionnels selon le type de dossiers traités à la Cour municipale.

QUE les honoraires professionnels de ce contrat soient payés à même les activités financières des années 2024 et 2025; ces honoraires étant estimés comme suit :

• Pour la période du 1er novembre 2024 au 31 décembre 2024	12 000,00 $, taxes en sus
• Pour la période du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2025	2 000,00 $, taxes en sus

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise les avocats de la firme *Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l.* à la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, à entreprendre des poursuites civiles et pénales relevant de cette cour et à délivrer des constats d'infraction, et ce, pour la période du 1er novembre 2024 au 31 janvier 2025.

Certificat de crédits du trésorier numéro 312 et référence au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-553 **ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 10 SEPTEMBRE 2024 AU 15 OCTOBRE 2024**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 10 septembre 2024 au 15 octobre 2024 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 10 septembre 2024 au 15 octobre 2024 du fonds d'administration pour un montant de 3 904 471,22 $, de deux (2) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 1 704,51 $ du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 3 558 186,48 $ ainsi que d'un chèque annulé au fonds des immobilisations pour un montant de 45 699,57 $.

La trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 304.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-554 **NOMINATION DE LA TRÉSORIÈRE À TITRE D'ADMINISTRATRICE DE RÉGIMES**

ATTENDU QUE par ses résolutions numéros 2014-06-278, 2014-06-279 et 2014-10-504, la Ville de Sainte-Marie nommait Lucie Gravel, trésorière et directrice du Service des finances, à titre d'administratrice du régime de retraite des élus municipaux, du régime de rémunération différée, du régime de fiducie de convention de retraite et du régime de retraite des employés municipaux;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2023-09-467 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023, la Ville de Sainte-Marie autorisait Véronik Berthiaume, assistante-trésorière, à agir à titre d'administratrice du régime de retraite des élus municipaux, du régime de rémunération différée, du régime de fiducie de convention de retraite et du régime de retraite des employés municipaux, pendant l'absence de la trésorière et directrice du Service des finances Lucie Gravel;

ATTENDU QU'à la suite du départ de Lucie Gravel, Véronik Berthiaume a été nommée trésorière et directrice du Service des finances le 10 juin 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme Véronik Berthiaume, trésorière et directrice du Service des finances, à titre d'administratrice du régime de retraite des élus municipaux, du régime de rémunération différée, du régime de fiducie de convention de retraite et du régime de retraite des employés municipaux.

QUE la présente résolution remplace les résolutions numéros 2014-06-278, 2014-06-279, 2014-10-504 et 2023-09-467.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-555 **RATIFICATION DE LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RETRAITE**

ATTENDU QUE les participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie se sont réunis en assemblée générale annuelle le 17 septembre 2024;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, chaque groupe de salariés a élu un représentant pour siéger au sein du comité de retraite;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie entérine la nomination des représentants suivants pour siéger au sein du comité de retraite, soit :

Valérie Gervais	*Représentante des cols blancs*
Jean-Pierre Quirion	*Représentant des cols bleus*
Céline Rodrigue	*Représentante du personnel cadre et non syndiqué*
Véronik Berthiaume	*Administratrice du régime*

QUE la nomination des membres du comité de retraite soit effective jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie.

QUE conformément à la résolution numéro 2023-10-508 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, la Ville de Sainte-Marie a désigné *Isabelle Déchêne* pour siéger au sein du comité de retraite à titre de membre qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la loi interdit de consentir un prêt, et ce, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle en 2026.

Adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DES SERVICES INTERNET POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS

2024-10-556 **ATTENDU QUE**, par sa résolution numéro 2023-09-469 telle que modifiée par sa résolution numéro 2023-10-514, la Ville de Sainte-Marie autorisait la signature d'un contrat d'une durée de douze (12) mois avec *Telus* pour les services Internet de l'hôtel de ville situé au 270 avenue Marguerite-Bourgeoys, et ce, pour un montant de 13 200,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE ce contrat viendra à échéance en novembre prochain;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de renouveler ce contrat, et ce, pour une durée de douze (12) mois;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le renouvellement du contrat numéro L1531 conclu avec *Telus* pour une durée de douze (12) mois, et ce, pour un montant de 13 200,00 $, taxes en sus, représentant un coût mensuel de 1 100,00 $.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2024 et 2025.

Certificat de crédits du trésorier numéro 294 et référence au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-557 **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2024, 2025 ET 2026**

ATTENDU QUE le Service des finances et de l'administration a, à la suite d'un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 2 octobre 2024 pour la fourniture de services professionnels d'auditeur indépendant pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026;

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire invité, soit la firme *Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.*, a déposé une soumission;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé la soumission en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder la soumission à la firme *Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.,* considérant qu'elle s'est qualifiée en obtenant un pointage supérieur à 70;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et que le prix soumis de 119 950,00 $, taxes en sus, s'avérait élevé par rapport à l'estimation, des discussions avec le soumissionnaire ont permis d'obtenir une diminution du prix de 4 000,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à la firme *Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.* pour la fourniture de services professionnels d'auditeur indépendant pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026, et ce, pour montant total de 115 950,00 $, taxes en sus, réparti comme suit :

Audit Ville - Exercice financier 2024 (payable en 2025)	25 500,00 $, taxes en sus
Audit Régime de retraite - Exercice financier 2024 (payable en 2025)	7 900,00 $, taxes en sus
Audit Ville - Exercice financier 2025 (payable en 2026)	32 000,00 $, taxes en sus
Audit Régime de retraite - Exercice financier 2025 (payable en 2026)	8 300,00 $, taxes en sus
Audit Ville - Exercice financier 2026 (payable en 2027)	33 600,00 $, taxes en sus
Audit Régime de retraite - Exercice financier 2026 (payable en 2027)	8 650,00 $, taxes en sus

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 115 950,00 $, taxes en sus, soient financés à même les activités financières des années 2025, 2026 et 2027.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2025, 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-558 **EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 217 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 OCTOBRE 2024 / RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 217 000 $ qui sera réalisé le 25 octobre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de $
1676-2016	515 200 $
1688-2017	37 400 $
1414-2008	1 577 700 $
1653-2016	433 700 $
1689-2017	313 100 $
1720-2018	119 700 $
1746-2019	235 800 $
1805-2021	43 255 $
1805-2021	336 955 $
1830-2022	602 092 $
1869-2023	449 860 $
1869-2023	552 238 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 1688-2017, 1653-2016, 1689-2017, 1720-2018, 1746-2019, 1805-2021, 1830-2022 et 1869-2023, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait le 26 août 2024, un emprunt au montant de 552 600 $, sur un emprunt original de 1 012 000 $, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 1676-2016 et 1688-2017;

ATTENDU QUE, en date du 26 août 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 25 octobre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 1676-2016 et 1688-2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 octobre 2024;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 avril et le 25 octobre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   C.D. DE LA NOUVELLE-BEAUCE
   275 AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS
   SAINTE-MARIE, QC
   G6E 3Y9

8. que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Marie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 1688-2017, 1653-2016, 1689-2017, 1720-2018, 1746-2019, 1805-2021, 1830-2022 et 1869-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 25 octobre 2024, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 1676-2016 et 1688-2017, soit prolongé de 1 mois et 29 jours.

Adoptée à l'unanimité.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 217 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 OCTOBRE 2024 / ADOPTION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DES RÈGLEMENTS

2024-10-559

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné des règlements qui font partie de l'emprunt par obligations au montant de 5 217 000 $ qui sera réalisé le 25 octobre 2024 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 12 septembre 2024, soit :

ANNÉE	1676-2016 MELS	1688-2017	1414-2008	1653-2016 TECQ	1689-2017	1720-2018	1746-2019
1 (2025)	95 200	1 900	291 600	21 700	15 700	6 000	19 700
2 (2026)	99 000	1 900	303 100	22 600	16 300	6 200	20 400
3 (2027)	102 900	2 000	315 000	23 500	17 000	6 500	21 300
4 (2028)	106 900	2 100	327 600	24 400	17 600	6 800	22 100
5 (2029)	111 200	2 200	340 400	25 400	18 300	7 000	23 000
6 (2030)		2 300		26 400	19 100	7 200	23 900
7 (2031)		2 400		27 400	19 800	7 600	24 800
8 (2032)		2 400		28 600	20 600	7 900	25 900
9 (2033)		2 600		29 600	21 400	8 200	26 800
10 (2034)		2 700		30 800	22 200	8 500	27 900
11 (2035)		2 700		32 000	23 100	8 800	
12 (2036)		2 900		33 300	24 100	9 200	
13 (2037)		3 000		34 600	24 900	9 600	
14 (2038)		3 100		36 000	26 000	9 900	
15 (2039)		3 200		37 400	27 000	10 300	
16 (2040)							
17 (2041)							
18 (2042)							
19 (2043)							
20 (2044)							
TOTAL	**515 200**	**37 400**	**1 577 700**	**433 700**	**313 100**	**119 700**	**235 800**

ANNÉE	1805-2021 TECQ	1805-2021	1830-2022	1869-2023 PRIMEAU	1869-2023	TOTAL
1 (2025)	1 555	16 955	20 792	15 260	18 638	525 000
2 (2026)	1 500	17 600	21 200	15 800	19 400	545 000
3 (2027)	1 600	18 200	22 400	16 400	20 200	567 000
4 (2028)	1 600	19 000	23 000	17 000	20 900	589 000
5 (2029)	1 700	19 700	23 500	17 800	21 800	612 000
6 (2030)	1 800	20 500	24 800	18 400	22 600	167 000
7 (2031)	1 800	21 300	25 200	19 200	23 500	173 000
8 (2032)	1 900	22 200	27 100	19 900	24 500	181 000
9 (2033)	2 000	23 000	27 300	20 700	25 400	187 000
10 (2034)	2 100	23 900	29 000	21 500	26 400	195 000
11 (2035)	2 200	24 900	30 400	22 400	27 500	174 000
12 (2036)	2 200	25 900	31 600	23 300	28 500	181 000
13 (2037)	2 300	26 900	31 900	24 100	29 700	187 000
14 (2038)	2 500	27 900	33 600	25 200	30 800	195 000
15 (2039)	2 500	29 000	35 400	26 100	32 100	203 000
16 (2040)	2 600		36 000	27 100	33 300	99 000
17 (2041)	2 700		38 300	28 300	34 700	104 000
18 (2042)	2 800		38 900	29 300	36 000	107 000
19 (2043)	2 900		40 100	30 500	37 500	111 000
20 (2044)	3 000		41 600	31 600	38 800	115 000
TOTAL	**43 255**	**336 955**	**602 092**	**449 860**	**552 238**	**5 217 000**

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-560 **EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 217 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 OCTOBRE 2024 / ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL INCLUANT L'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

Date d'ouverture :	15 octobre 2024	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	3 ans et 11 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	25 octobre 2024
Montant :	5 217 000 $		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1676-2016, 1688-2017, 1414-2008, 1653-2016, 1689-2017, 1720-2018, 1746-2019, 1805-2021, 1830-2022 et 1869-2023, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 octobre 2024, au montant de 5 217 000 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de *la Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

525 000 $	3,55000 %	2025
545 000 $	3,50000 %	2026
567 000 $	3,55000 %	2027
589 000 $	3,60000 %	2028
2 991 000 $	3,65000 %	2029

Prix : 98,73700 Coût réel : 3,97640 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

525 000 $	3,60000 %	2025
545 000 $	3,50000 %	2026
567 000 $	3,50000 %	2027
589 000 $	3,55000 %	2028
2 991 000 $	3,65000 %	2029

Prix : 98,68900 Coût réel : 3,98117 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

525 000 $	3,75000 %	2025
545 000 $	3,60000 %	2026
567 000 $	3,60000 %	2027
589 000 $	3,65000 %	2028
2 991 000 $	3,75000 %	2029

Prix : 98,98919 Coût réel : 3,99905 %

4 - SCOTIA CAPITAUX INC.

525 000 $	3,90000 %	2025
545 000 $	3,65000 %	2026
567 000 $	3,65000 %	2027
589 000 $	3,70000 %	2028
2 991 000 $	3,75000 %	2029

Prix : 98,94409 Coût réel : 4,02867 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 217 000 $ de la Ville de Sainte-Marie soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-561 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE QUATRE (4) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de quatre (4) demandes de dérogations mineures, soit :

- Propriété sise au 757-1 à 757-2 rue Marcoux

  Lot 2 962 370 du Cadastre du Québec

  Dérogations: Permettre la subdivision du lot 2 962 370 en deux lots (6 643 415 et 6 643 416 projetés) afin de transformer la résidence bifamiliale existante en résidences unifamiliales jumelées dont :

  1) le lot projeté 6 643 415 aura une largeur de 9,36 mètres au lieu d'un minimum de 11 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4*a)* du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

  2) le lot projeté 6 643 416 aura une largeur de 8,93 mètres au lieu d'un minimum de 11 mètres et une superficie de 295,6 mètres carrés au lieu d'un minimum de 297 mètres carrés, tel qu'exigé à l'article 4.4.4*a)* du règlement de lotissement numéro 1392-2007.

- Propriété sise au 1602 rue des Arpents-Verts

  Lot 5 138 744 du Cadastre du Québec

  Dérogation: Reconnaître l'implantation du bâtiment secondaire existant à une distance de 0,84 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum d'un (1) mètre, tel qu'exigé à l'article 6.3.1*b)* du règlement de zonage numéro 1391-2007.

- Propriété sise au 1020 route Chassé

  Lot 6 286 128 du Cadastre du Québec

  Dérogation: Autoriser la création de deux (2) nouveaux lots qui seront subdivisés à la suite de la fusion d'une partie du lot 6 286 128 ainsi que d'une partie du lot 3 254 531 et qui auront un frontage de 6,10 mètres au lieu d'un minimum de 45 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.1*b)* du règlement de lotissement numéro 1392-2007.

- Propriété sise au 1390 rue Notre-Dame Nord

  Lot 3 252 608 du Cadastre du Québec

  Dérogations: Permettre la subdivision du lot 3 252 608 afin de créer deux (2) nouveaux lots pour la construction de résidences unifamiliales jumelées dont :

  1) le résiduel du lot, où est sise la résidence unifamiliale isolée du 1390 rue Notre-Dame Nord, aura une superficie de 600,4 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 645 mètres carrés et une profondeur de 27,42 mètres au lieu d'une profondeur minimale de 30 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4*a)* du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

2) le lot intérieur, destiné à la construction d'une résidence jumelée, aura une profondeur de 26,48 mètres au lieu d'une profondeur minimale de 30 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4*a)* du règlement de lotissement numéro 1392-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance de consultation publique après étude du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance de consultation publique le 11 novembre 2024 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis indiquant la tenue de la séance de consultation publique relativement à ces demandes de dérogations mineures.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-562 **PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER MULTIFAMILIAL SUR LES LOTS 6 644 142, 6 644 143 ET 6 644 144 SITUÉS À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1883-2023 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 644 142, 6 644 143 et 6 644 144 du cadastre du Québec souhaite construire des résidences multifamiliales de quatre (4) étages aménagées en quatre (4) phases reliées par deux (2) stationnements souterrains;

ATTENDU QUE ces lots sont situés dans le secteur « Nouveau Centre-ville » et sont assujettis au règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux de construction de résidences multifamiliales sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le plan d'architecture, incluant le plan d'aménagement extérieur et de plantation, réalisé en date du 13 septembre 2024 par Alain Veilleux, architecte, ainsi que le plan projet d'implantation, réalisé et signé par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, dossier 2024-246, en date du 17 juillet 2024, font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la construction de résidences multifamiliales de quatre (4) étages aménagées en quatre (4) phases reliées par deux (2) stationnements souterrains et comportant un total de 172 unités, sur les lots 6 644 142, 6 644 143 et 6 644 144 du cadastre du Québec, conformément aux plans déposés, incluant notamment les éléments suivants :

- une finition extérieure composée de maçonnerie de pierre série Lottis couleur « gris glace », revêtement de panneaux de fibrociment uni de couleur « blanc », revêtement de fibrociment en clin de six (6) pouces de couleur « noir minuit » et revêtement en clin d'acier émaillé collection Harrywood de MAC de couleur « bouleau fumé »;
- une toiture de membrane Soprema Soprastar Flam GR de couleur blanche;
- des portes et fenêtres de couleur « noir »;
- des fascia et soffites de couleur « noir »;
- des balcons avec garde-corps en aluminium et panneaux de verre trempé;
- d'un stationnement extérieur de 222 cases;
- un aménagement extérieur, éclairage, aire de détente et plantation.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-563

PROJET D'AMÉNAGEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 660 BOULEVARD LAMONTAGNE (LOT 5 507 255) ET SITUÉE À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1883-2023 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 5 507 255 désirent construire un mur de soutènement surmonté d'une clôture sur le terrain situé au 660 boulevard Lamontagne;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le secteur du boulevard Lamontagne assujetti au règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement ou de réaménagement sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit que le boulevard Lamontagne constitue l'artère majeure du principal secteur de développement résidentiel de la Ville;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la construction d'un mur de soutènement et l'installation d'une clôture dans les cours latérale gauche et arrière de la propriété sise au 660 boulevard Lamontagne comportant notamment les caractéristiques suivantes :

- un mur de soutènement en blocs préfabriqués de type M-100 par Groupe Richer sur une hauteur variant entre 1,5 et 1,83 mètre;
- une clôture en mailles de chaîne avec lattes de couleur « noir ».

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-564 **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE AU 725 BOULEVARD LAMONTAGNE (LOT 5 507 181) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1883-2023 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 5 507 181 désirent construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant sur le terrain situé au 725 boulevard Lamontagne;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le secteur du boulevard Lamontagne assujetti au règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux visant la construction d'une nouvelle résidence sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit que le boulevard Lamontagne constitue l'artère majeure du principal secteur de développement résidentiel de la Ville;

ATTENDU QUE le plan de construction, réalisé par la firme *PC Design 3D*, en date du 19 septembre 2024 ainsi que le plan de projet d'implantation, réalisé et signé par Caroline Huard, arpenteure-géomètre de la firme *Ecce Terra*, en date du 16 septembre 2024, dossier SM60430-2, sous la minute 4289, font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet de construction et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage attenant sur le lot 5 507 181, conformément aux plans déposés, incluant notamment les éléments suivants :

- un revêtement extérieur composé de maçonnerie de type « Lotis » de couleur « blanc amande » de Rinox et revêtement de fibrociment de couleur « gris foncé »;
- une toiture principale en bardeaux d'asphalte de couleur « noir »;
- une toiture de la galerie avant en tôle émaillée de couleur « noir »;

- des portes de garage et fenêtres de couleur « noir »;
- une porte avant de couleur « brun » à effet boiserie;
- des moulures de contour des fenêtres, soffites et fascias de couleur « blanc »;
- des colonnes et poutres décoratives de couleur « bois ».

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-565 **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE AU 729 BOULEVARD LAMONTAGNE (LOT 5 507 180) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1883-2023 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 507 180 désire construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant sur le terrain situé au 729 boulevard Lamontagne;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le secteur du boulevard Lamontagne assujetti au règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux visant la construction d'une nouvelle résidence sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit que le boulevard Lamontagne constitue l'artère majeure du principal secteur de développement résidentiel de la Ville;

ATTENDU QUE le plan de construction réalisé en date du 30 avril 2024 par Marika Vachon, technologue en architecture, ainsi que le plan de projet d'implantation réalisé et signé par Caroline Huard, arpenteure-géomètre de la firme *Ecce Terra*, en date du 4 septembre 2024, dossier SM60964-1, sous la minute 4276, font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage attenant sur le lot 5 507 180, conformément aux plans déposés, incluant notamment les éléments suivants :

- un revêtement extérieur composé de maçonnerie de type « Maestro » de couleur « beige » de Permacon et revêtement de déclin Maibec et Canexel de couleur « falaise »;
- une toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « noir »;
- des portes, fenêtres, soffites et fascias de couleur « noir ».

Adoptée à l'unanimité.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE AU 519 BOULEVARD VACHON SUD (LOT 2 961 557) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1883-2023 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

2024-10-566

ATTENDU QUE le règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est en vigueur;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 519 boulevard Vachon Sud (lot 2 961 557) souhaite construire un bâtiment mixte (commercial et/ou services ainsi que multifamilial) de trois (3) étages;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le secteur « Cameron / Boulevard Vachon Nord et Sud » et est donc assujetti au règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les projets de construction sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit que le boulevard Vachon est localisé au cœur du secteur commercial de la Ville;

ATTENDU QUE les plans d'architecture, incluant le plan d'aménagement extérieur et de plantation, préparés en date du 25 septembre 2024 par Louis Leduc, architecte, font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE les critères d'évaluation du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoient que l'architecture du bâtiment doit privilégier un nombre restreint de matériaux, de traitements et de détails pour atteindre un équilibre entre l'harmonisation des formes bâties;

ATTENDU QUE le projet soumis comporte huit (8) types de revêtement ayant cinq (5) teintes distinctes;

ATTENDU QU'outre le choix des revêtements muraux, le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis une recommandation favorable à sa réalisation à condition que les revêtements muraux soient composés d'au maximum trois (3) coloris distincts, dans les tons de blanc, gris et noir et que l'ensemble de la façade soit recouvert avec la maçonnerie blanche présentée au projet;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la construction d'un bâtiment mixte de trois (3) étages sur l'immeuble sis au 519 boulevard Vachon Sud (lot 2 961 557), conformément aux plans déposés, incluant notamment les éléments suivants :

- une toiture plate recouverte d'une membrane Soprema Soprastar de couleur « blanc »;
- des portes et fenêtres de couleur « noir »;
- des balcons avec revêtement de fibre de verre de couleur « brun kaki » avec garde-corps en barrotins de couleur « noir »;
- un stationnement extérieur de 16 cases;
- un aménagement extérieur et plantation.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les revêtements muraux soient composés d'au maximum trois (3) coloris distincts dans les tons de blanc, gris et noir et que l'ensemble de la façade soit recouvert avec la maçonnerie blanche présentée au projet.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-567 **PROJET D'AFFICHAGE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 760 BOULEVARD VACHON NORD (LOT 6 546 701) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1883-2023 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 760 boulevard Vachon Nord (lot 6 546 701 du cadastre du Québec) désire implanter une enseigne sur poteau en cour avant;

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans le secteur « Cameron / Boulevard Vachon Nord et Sud » et est assujetti au règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE l'affichage est soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet d'affichage doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit que le boulevard Vachon est localisé au cœur du secteur commercial de la Ville;

ATTENDU QUE le plan d'affichage réalisé par la firme *On Expose* fait partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE l'affichage est requis afin d'assurer la visibilité des commerces implantés en retrait;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'implantation d'une enseigne sur poteau dans la cour avant annonçant les commerces « Dollarama » et « Salvatoré » pour l'immeuble sis au 760 boulevard Vachon Nord (lot 6 546 701), conformément au plan déposé, dont les principales caractéristiques se détaillent comme suit :

- une enseigne sur poteau d'une hauteur totale de 4,27 mètres carrés recouverte à sa base de maçonnerie Permacon « Maestro » de couleur « gris sterling » sur une hauteur de 0,51 mètre et munie de deux (2) sections d'affichage de 2,43 mètres de largeur sur 1,22 mètre de hauteur, représentant une superficie totale de 5,93 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité.

DÉMOLITION DES PROPRIÉTÉS SITUÉES AUX 558, 562 ET 576 BOULEVARD VACHON NORD AINSI QU'AU 575 RUE TURMEL

2024-10-568 **ATTENDU QUE** les propriétaires des lots 4 636 356, 4 636 355, 3 254 247 et 3 254 299 du Cadastre du Québec souhaitent démolir les propriétés sises aux 558, 562 et 576 boulevard Vachon Nord ainsi qu'au 575 rue Turmel en vue d'un projet de construction d'un immeuble commercial;

ATTENDU QUE l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 prévoit que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le projet de démolition n'est pas assujetti au règlement relatif à la démolition d'immeuble numéro 1870-2023, puisque les bâtiments ont été construits après 1940 et qu'ils ne se qualifient pas comme des immeubles patrimoniaux;

ATTENDU QU'un projet de construction d'un immeuble commercial de trois (3) étages sera soumis ultérieurement aux membres du comité consultatif d'urbanisme et du conseil municipal, puisque les lots 4 636 356, 4 636 355 et 3 254 247 font partie du secteur « Cameron / Boulevard Vachon Nord et Sud » et sont donc assujettis au règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 30 septembre 2024 et recommandé son acceptation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE, conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, le Service d'urbanisme soit autorisé à émettre un permis de démolition visant les propriétés situées aux 558, 562 et 576 boulevard Vachon Nord ainsi qu'au 575 rue Turmel, soit sur les lots 4 636 356, 4 636 355, 3 254 247 et 3 254 299 du Cadastre du Québec, et ce, en vue d'un projet de construction d'un immeuble commercial.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-569 **NOMINATION D'UN CHEF D'ÉQUIPE GÉNÉRAL AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE Mario Pouliot, chef d'équipe général au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, quittera pour la retraite le 10 janvier prochain;

ATTENDU QUE conformément à la convention collective, le poste a été affiché à l'interne;

ATTENDU QUE trois opérateurs réguliers à temps complet ont postulé;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent de nommer Keven Vachon au poste de chef d'équipe général au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et ce, à compter du 13 janvier 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme Keven Vachon à titre de chef d'équipe général au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et ce, à compter du 13 janvier 2025.

Certificat de crédits du trésorier numéro 310.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-570 **RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR BAR), SAISON DES GLACES 2024-2025**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au Centre Caztel (secteur bar) pour la saison des glaces 2024-2025;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis le 20 septembre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *Maryka Fleury* à titre de préposée au bar, au vestiaire et au banquet pour le secteur bar au Centre Caztel pour la saison des glaces 2024-2025, et ce, depuis le 20 septembre 2024.

QUE sa rémunération à titre de préposée au bar soit le salaire minimum des employés avec pourboire, celle de préposée au vestiaire soit le salaire minimum et celle de préposée au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,50 $ par heure.

QUE ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 300.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-571 **EMBAUCHE DE PERSONNEL / ACTIVITÉS AUTOMNALES 2024**

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ses activités spéciales prévues cet automne, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche d'une ressource pour agir à titre de chauffeur de la Caravane Crick-Crack-Fun;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des services qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT son engagement à contribuer à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Marc Grégoire* à titre d'animateur spécialisé (niveau II) à temps partiel pour les activités automnales 2024, plus particulièrement pour conduire la Caravane Crick-Crack-Fun, et ce au taux horaire de 20,00 $.

QUE cette embauche soit effective du 15 octobre au 31 décembre 2024.

QUE le nombre d'heures maximal par activités varie entre deux (2) et huit (8).

QUE la rémunération relative à cette embauche soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 295.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-572 **PROGRAMME D'INTÉGRATION À L'EMPLOI D'ANIMATEUR (PIEA) POUR LES ACTIVITÉS AUTOMNALES 2024 / LISTE DES BOURSIERS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a instauré, en 2017, le Programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA);

ATTENDU QUE ce programme vise à permettre à des jeunes mariverains âgés de 13 et 14 ans de participer à l'animation de certains programmes offerts par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en devenant apprenti animateur;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire accorde une grande importance à la qualité des services qu'elle offre aux citoyens;

ATTENDU QUE l'engagement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire contribue à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire accorde une grande importance à la relève en animation;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'officialiser la participation de onze (11) recrues qui participeront aux activités spéciales qui auront lieu cet automne;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la participation des personnes suivantes au Programme d'intégration à l'emploi d'animateur pour leur contribution lors des activités spéciales prévues cet automne :

Boursiers			
Nolan Drouin	Emile Fortin-Roy	Elymaud Martineau	Malik Rhéaume
Maéva Béchard	Julianne Huppé	Célya Nadeau	Alexis Turcotte
Arianne Dulac	Josh Labbé	Alexandre Quesnel	

Certificat de crédits du trésorier numéro 296.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-573 **ANNULATION DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « SALON DES VINS ET SPIRITUEUX DE BEAUCE »**

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2019-06-413 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2019, la Ville de Sainte-Marie acceptait la demande de reconnaissance de l'organisme *Salon des vins et spiritueux de Beauce* en conformité avec la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

ATTENDU QUE, par une correspondance transmise le 3 octobre 2024, Gina Cloutier, administratrice de l'organisme, informait la Ville de la dissolution prochaine de l'organisme;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la reconnaissance de l'organisme *Salon des vins et spiritueux de Beauce* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-574 **SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2024 DE L'ÉVÉNEMENT « LA GRANDE MARCHE »**

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour offrir des activités de qualité;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser un soutien financier aux organismes ayant accepté d'être responsables de l'installation, la désinstallation, l'accueil et la sécurité de l'édition 2024 de l'événement « La Grande marche »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, en échange de l'acquittement de diverses tâches liées à l'installation, la désinstallation, la sécurité des usagers ainsi qu'à l'accueil des participants lors de l'édition 2024 de l'événement « La Grande marche », les montants suivants aux organismes cités ci-dessous :

ORGANISME	VALEUR DU SOUTIEN
Carrefour jeunesse emploi Beauce-Nord (CJEBN)	Entre 100,00 $ et 340,00 $ Entre 3 et 10 bénévoles pour une durée de 4,5 heures
Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF)	Entre 100,00 $ et 340,00 $ Entre 3 et 10 bénévoles pour une durée de 4,5 heures
Corporation des instrumentistes (CIA)	Entre 100,00 $ et 340,00 $ Entre 3 et 10 bénévoles pour une durée de 4,5 heures
Pickleball Sainte-Marie Nouvelle-Beauce	Entre 100,00 $ et 340,00 $ Entre 3 et 10 bénévoles pour une durée de 4,5 heures

QUE les aides financières soient versées seulement si le nombre minimum de bénévoles (3) est atteint lors de l'événement.

QUE l'aide financière soit ajustée si le nombre d'heures effectuées par les bénévoles est inférieur à celui indiqué au tableau.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, les ententes précisant les engagements respectifs de chacune des parties et les tâches à accomplir, et ce, avec chacun des organismes ci-haut mentionnés.

Certificat de crédits du trésorier numéro 299.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-575 **AIDE FINANCIÈRE / SERVICE D'ENTRAIDE DE STE-MARIE INC. (GUIGNOLÉE 2024)**

ATTENDU QUE le *Service d'Entraide de Ste-Marie inc*. organise tous les ans la journée de *La Guignolée* pour permettre d'amasser des fonds pour subvenir aux besoins des familles les plus démunies du milieu;

ATTENDU QUE le responsable du *Service d'Entraide de Ste-Marie inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser gratuitement la salle du conseil municipal pour recueillir les dons et d'obtenir une aide financière pour l'année 2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 500,00 $ au *Service d'Entraide de Ste-Marie inc.* pour la tenue de l'édition 2024 de *La Guignolée* qui aura lieu le dimanche 24 novembre 2024.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte exceptionnellement de prêter gratuitement la salle du conseil municipal au *Service d'Entraide de Ste-Marie inc.* pour lui permettre de recueillir les dons et en faire le décompte lors de la journée du 24 novembre 2024.

QU'un contrat soit préparé concernant le prêt de la salle du conseil municipal, afin d'identifier les engagements et les responsabilités des parties.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer ce contrat avec le *Service d'Entraide de Ste-Marie inc.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 290.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-576 **AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI DE RINGUETTE DE SAINTE-MARIE**

ATTENDU QUE les responsables du *Tournoi de Ringuette de Sainte-Marie* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de la 12e édition du tournoi qui se tiendra du 22 au 26 janvier 2025 au Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 200,00 $ au *Tournoi de Ringuette de Sainte-Marie* pour la réalisation de la 12e édition du tournoi qui se tiendra du 22 au 26 janvier 2025 au Centre Caztel.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2025.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI PROVINCIAL DE HOCKEY PEE-WEE DE SAINTE-MARIE

2024-10-577 **ATTENDU QUE** les responsables du *Club Lions Ste-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de la 57e édition du tournoi provincial de hockey Pee-Wee qui se tiendra du 9 au 12 janvier 2025 au Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 200,00 $ à l'organisme *Club Lions Sainte-Marie inc.* pour la réalisation de la 57e édition du tournoi provincial de hockey Pee-Wee qui se tiendra du 9 au 12 janvier 2025 au Centre Caztel.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2025.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-578 **AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI DE HOCKEY PROVINCIAL MIDGET M18 BOLDUC DE SAINTE-MARIE**

ATTENDU QUE les responsables du *Tournoi de hockey provincial midget M18 Bolduc de Sainte-Marie* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de la 53e édition du tournoi qui se tiendra du 13 au 16 février 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 200,00 $ au *Tournoi de hockey provincial midget M18 Bolduc de Sainte-Marie* pour la réalisation de la 53e édition du tournoi qui se tiendra du 13 au 16 février 2025 au Centre Caztel.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2025.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION DE L'ACHAT D'UN LAVE-VAISSELLE POUR LA CUISINE DU DEUXIÈME ÉTAGE DU CENTRE CAZTEL

2024-10-579 **ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de ratifier l'achat d'un lave-vaisselle effectué auprès du fournisseur *Les Équipements Berbour* pour un montant de 5 500,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE ce lave-vaisselle remplacera celui utilisé dans la cuisine du deuxième étage du Centre Caztel qui était devenu défectueux et irréparable;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'achat d'un lave-vaisselle auprès du fournisseur *Les Équipements Berbour,* et ce, pour un montant de 5 500,00 $, taxes en sus, conformément à la soumission datée du 18 septembre 2024.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 307.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-580 **VENTE D'UNE THERMOPOMPE**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande la vente d'une thermopompe de 50 000 BTU qui était auparavant utilisée pour la pataugeoire de l'OTJ;

ATTENDU QUE cette thermopompe n'est plus utile depuis la fermeture de la pataugeoire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente de la thermopompe, sans aucune garantie, à *Piscines Ste-Marie inc.* pour la somme de 800,00 $.

QUE la thermopompe soit remise à la réception du paiement.

Adoptée à l'unanimité.

FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES, D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE ET LA MISE À NIVEAU DU RÉSERVOIR SAINT-JOSEPH / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-04-239

2024-10-581

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-04-239 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024, accordé le contrat à *Stantec Experts-conseils ltée* pour la fourniture de services professionnels pour la conception d'un bassin de rétention des eaux pluviales, d'un réservoir d'eau potable et la mise à niveau du réservoir Saint-Joseph, et ce, pour un montant d'honoraires professionnels de 398 250,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QU'il est requis de réviser les calculs de rétention des eaux, les diamètres des conduites du système de gestion des eaux pluviales du lot 3 254 537 ainsi que les formulaires pour la demande d'autorisation ministérielle;

ATTENDU QUE la conception du système de gestion des eaux pluviales de ce lot et l'intégration des formulaires relatifs à ce système n'étaient pas prévues au mandat;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2024-04-239 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024 en autorisant un montant d'honoraires professionnels supplémentaires estimés à 1 500,00 $, taxes en sus, à *Stantec Experts-conseils ltée*, pour la révision des calculs de rétention des eaux, des diamètres des conduites du système de gestion des eaux pluviales du lot 3 254 537 ainsi que des formulaires pour la demande d'autorisation ministérielle.

QUE les honoraires professionnels supplémentaires soient financés à même la réserve « Grands Projets ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 112 (augmentation de 1 500,00 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE ET EN STRUCTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-156

2024-10-582

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-03-156 adoptée lors de sa séance ordinaire du 13 mars 2023, accordé le contrat à *Les Consultants GEN+ inc. / GENIE+* pour un mandat de services professionnels en ingénierie civile et en structure pour la construction d'une caserne incendie, et ce, pour un montant total de 130 000,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, a, par sa résolution numéro 2024-03-195 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024, accordé des honoraires professionnels supplémentaires de 11 240,00 $, taxes en sus, pour l'ajout d'un stationnement à l'est du site et d'un nouvel escalier nécessitant la modification des calculs de rétention des eaux pluviales et des plans ainsi que la réalisation de visites supplémentaires;

ATTENDU QUE *Les Consultants GEN+ inc. / GENIE+* a déposé une nouvelle demande d'honoraires additionnels de 2 155,00 $, taxes en sus, en raison des problématiques d'implantation de plaques encastrées, d'ancrages et de niveau fini de béton;

ATTENDU QUE ces honoraires supplémentaires sont liés à une contrainte de chantier qui sera assumée par l'entrepreneur *Construction Pierre Blouin inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2023-03-156 telle que modifiée par la résolution numéro 2024-03-195 en augmentant de 2 155,00 $, taxes en sus, le montant d'honoraires professionnels accordé à *Les Consultants GEN+ inc. / GENIE+* dans le cadre de son mandat de services professionnels en ingénierie civile et en structure pour la construction d'une caserne incendie.

QUE ces honoraires professionnels supplémentaires soient financés à même la réserve « Grands Projets » et déduits du montant dû à l'entrepreneur *Construction Pierre Blouin inc.*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 80 de l'année 2023 (augmentation de 2 155,00 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-583 **CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-05-315 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024, accordé le contrat pour les travaux de construction d'une caserne de pompiers à *Construction Pierre Blouin inc.,* et ce, pour un montant de 10 227 917,44 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de construction d'une caserne de pompiers se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• ME-02 : Divers item en ventilation	1 157,23 $
• ME-03 : Modifications diverses en régulation	(369,00) $
• ME-08 : Modifications du modèle de la robinetterie des locaux A102, A103, A110 et A121	804,51 $
• S-01 : Coupes et détails	0,00 $
• S-02 : Plaques de base, pilastre et pochette – support au toit	604,48 $
• C-01 : Murs de soutènement	(3 000,00) $
• C-02 : Conduite pluviale TBA	(1 793,89) $
TOTAL (taxes en sus)	**(2 596,67) $**

QUE le coût de ces modifications, totalisant un crédit de 2 596,67 $, taxes en sus, soit attribué au règlement d'emprunt numéro 1881-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 180 (diminution de 2 596,67 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-584 **TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR SUD DE L'ANCIEN TERRAIN D'EACOM / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-03-173 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024, accordé le contrat pour les travaux de réhabilitation environnementale du secteur sud de l'ancien terrain d'EACOM à *Les Excavations Yannick Latulippe inc.,* et ce, au montant de 1 210 820,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de réhabilitation environnementale du secteur sud de l'ancien terrain d'EACOM se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• DC-01 : Ajout de gravier dans la section du talus pour en assurer la stabilité.	64 547,36 $
TOTAL (taxes en sus)	**64 547,36 $**

QUE le coût de cette modification, totalisant un montant de 64 547,36 $, taxes en sus, soit financé à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec.

Certificat de crédits du trésorier numéro 301.

Adoptée à l'unanimité.

RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD TASCHEREAU SUD / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1

2024-10-585 **ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-05-310 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024, accordé le contrat pour les travaux de réfection des services municipaux du boulevard Taschereau Sud à *Les Constructions Edguy inc.,* et ce, au montant de 1 413 070,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de réfection des services municipaux du boulevard Taschereau Sud se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• DC-01 : Déplacement du point de raccordement de la borne incendie existante.	2 287,60 $
• DC-02 : Ajout de six (6) arbres aux travaux de déboisement (3 mobilisations).	3 349,70 $
• DC-03 : Modification des murs de rive aux approches amont du ponceau (en arc) en blocs redi-rock.	24 760,08 $
• DC-04 : Modification de la localisation des conduites relativement au positionnement réel de l'aqueduc 400 mm déterminé par sondages.	0,00 $
• DC-05 : Ajout d'une clôture de type contemporaine en amont et en aval du ponceau (risque de chute).	Estimé 20 783,40 $
TOTAL (taxes en sus)	**51 180,78 $**

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant estimé à 51 180,78 $, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1893-2024.

Certificat de crédits du trésorier numéro 151 (augmentation de 51 180.78 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-586 **RÉFECTION DE SURFACE DES 1re ET 2e AVENUE ET 1re RUE DU PARC-INDUSTRIEL / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #2**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-06-369 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2024, accordé le contrat pour les travaux de réfection de surface des 1re et 2e avenue et 1re rue du Parc-Industriel à *Groupe Colas Québec inc.,* et ce, au montant de 1 381 097,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-09-508 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2024, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 75 457,00 $, taxes en sus, et comportant les items DC-02, DC-03, DC-04, DC-06 et DC-07;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster le montant de l'item DC-07, puisque celui-ci avait été estimé à 58 000,00 $ et que le coût réel est de 49 725,90 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #2 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la résolution numéro 2024-09-508 autorisant l'ordre de changement #1 soit modifiée de manière à réduire le montant de l'item DC-07 à 49 725,90 $, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour les travaux de réfection de surface des 1re et 2e avenue et 1re rue du Parc-Industriel se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-2	
• DC-01 : Sur la 2e avenue du Parc-Industriel, remplacement de deux anneaux de réhaussement. Ce prix inclut l'excavation et le remblayage, la fourniture, le transport, l'installation et la compaction.	1 419,00 $
• DC-05 : Remplacement des bouches à clé, des allonges des boîtes de vanne et autres accessoires requis sur les vannes (9) sur les 1re et 2e avenue du Parc-industriel.	5 986,00 $
TOTAL (taxes en sus)	**7 405,00 $**

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1894-2024.

Certificat de crédits du trésorier numéro 292.
Certificat de crédits numéro 273 (diminution de 8 274,10 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-587 **RÉFECTION DES PORTES PRINCIPALES ET REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTRÉE DES JOUEURS AU CENTRE CAZTEL / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #2**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-10-544 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, accordé le contrat pour la réfection des portes principales et le remplacement de la porte d'entrée des joueurs au Centre Caztel à *Action Estimation inc.,* et ce, au montant de 128 900,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-07-428 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2024, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 12 205,60 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #2 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour la réfection des portes principales et le remplacement de la porte d'entrée des joueurs au Centre Caztel se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-2	
• A-03 : Application d'une peinture scellant sur les marches présentant des fissures et des risques d'infiltration d'eau dans la finition de béton.	558,22 $
TOTAL (taxes en sus)	**558,22 $**

QUE le coût de cette modification, totalisant un montant de 558,22 $, taxes en sus, soit financé à même la réserve « Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 302.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-588 **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE CAZTEL POUR LA PÉRIODE DU 1er FÉVRIER 2025 AU 31 JANVIER 2027**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 8 octobre 2024, à l'ouverture des soumissions pour l'entretien ménager du Centre Caztel pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2027;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
BTS Entretien inc.	219 900,00 $
Service KVP inc.	220 620,08 $
Entretien Ménager Unick / 2864-5752 Québec inc.	483 396,59 $
Net-Plus inc.	500 158,50 $
Maintenance Euréka Ltée	540 330,00 $

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *BTS Entretien inc.,* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien ménager du Centre Caztel pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2027 à l'entrepreneur *BTS Entretien inc.* au montant de 219 900,00 $, taxes en sus, réparti comme suit :

- 1er février au 31 décembre 2025 — 100 810,00 $, taxes en sus
- 1er janvier au 31 décembre 2026 — 109 950,00 $, taxes en sus
- 1er au 31 janvier 2027 — 9 140,00 $, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2025, 2026 et 2027.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2025, 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-589 **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE POUR L'ANNÉE 2025**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 2 octobre 2024, à l'ouverture des soumissions pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville pour l'année 2025;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Service KVP inc.	44 120,00 $
Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.	44 750,00 $

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de *Service KVP inc.,* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville pour l'année 2025 à *Service KVP inc.* pour un montant de 44 120,00 $, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2025.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-590 **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES ORDURES POUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS À PARTIR DU 1er NOVEMBRE 2024**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 2 octobre 2024, à l'ouverture des soumissions pour la collecte et le transport des ordures pour une période de trois (3) ou cinq (5) ans à partir du 1er novembre 2024;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Option 1 (3 ans)	Option 2 (5 ans)
GFL Environmental inc.	1 759 177,00 $	3 189 430,00 $
Services Ricova inc.	3 904 550,00 $	6 964 460,00 $

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de choisir l'option 2 (5 ans);

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de *GFL Environmental inc.,* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la collecte et le transport des ordures pour l'option 2, soit une période de cinq (5) ans à partir du 1er novembre 2024 à *GFL Environmental inc.* pour un montant de 3 189 430,00 $, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif lors de la préparation du document d'appel d'offres.

QUE l'estimation du coût de la collecte et le transport des ordures se détaille comme suit :

Période	Coût unitaire	Montant (taxes en sus)
01-11-2024 au 31-12-2024	82,15 $ / t.m.	69 827,50 $
01-01-2025 au 31-12-2025	98,50 $ / t.m.	551 600,00 $
01-01-2026 au 31-12-2026	102,77 $ / t.m.	590 927,50 $
01-01-2027 au 31-12-2027	107,22 $ / t.m.	643 320,00 $
01-01-2028 au 31-12-2028	111,79 $ / t.m.	704 277,00 $
01-01-2029 au 31-10-2029	116,57 $ / t.m.	629 478,00 $

QUE la somme payable pour l'année 2024, soit 69 827,50 $, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les sommes payables pour les années subséquentes soient prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

Certificat de crédits du trésorier numéro 289 et référence aux budgets 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-591 **AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT D'ACIDE CITRIQUE ET DE BISULFITE DE SODIUM POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026 (ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-612)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'acide citrique 50 % et de bisulfite de sodium liquide 38 % pour les années 2025 et 2026;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'acide citrique 50 % et de bisulfite de sodium liquide 38 % pour les années 2025 et 2026.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

QUE la présente résolution annule celle portant le numéro 2023-11-612 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-592 **AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'ANALYSES DE LABORATOIRE EN EAU POTABLE, EAUX USÉES ET NEIGES USÉES POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour des services professionnels d'analyses de laboratoire en eau potable, eaux usées et neiges usées pour les années 2025 et 2026;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels d'analyses de laboratoire en eau potable, eaux usées et neiges usées pour les années 2025 et 2026.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-593 **ACHAT DE PIÈCES DE REMPLACEMENT POUR LES SOUFFLANTES DE LA STATION D'ÉPURATION**

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'acquisition de pièces de remplacement pour les soufflantes de la station d'épuration auprès du fournisseur *Nordmec Construction inc.*, et ce, pour un montant de 21 700,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat de pièces de remplacement pour les soufflantes de la station d'épuration auprès de *Nordmec Construction inc.*, et ce, pour un montant de 21 700,00 $, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 287.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-594 **ACHAT DE LUMINAIRES POUR LE BÂTIMENT SIS AU 644 ROUTE CAMERON**

ATTENDU QUE l'achat de luminaires à diodes électroluminescentes (DEL) pour les locaux loués par la Sûreté du Québec dans l'immeuble sis au 644 route Cameron avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2025;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'achat de ces luminaires auprès du fournisseur *Électricité J.F.S. inc.*, et ce, au coût de 13 900,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat de luminaires à diodes électroluminescentes (DEL) auprès du fournisseur *Électricité J.F.S. inc.,* et ce, pour un montant de 13 900,00 $ taxes en sus, conformément à la soumission numéro 443 datée du 4 octobre 2024.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 303.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-595 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN PRÉVENTIF DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DU CENTRE CAZTEL POUR L'ANNÉE 2025**

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un nouveau contrat pour l'entretien préventif du système de réfrigération du Centre Caztel pour l'année 2025;

ATTENDU QUE ce contrat est estimé à 15 625,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien préventif du système de réfrigération du Centre Caztel pour l'année 2025 à *Bonair SD inc.*, et ce, pour un montant de 15 625,00 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 102161 datée du 19 septembre 2024.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ce contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 288.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-596 **SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC FERME MARIJO INC. POUR LA CULTURE ET L'ENTRETIEN DU TERRAIN DE L'ANCIENNE USINE DE FILTRATION DU RANG SAINT-GABRIEL (LOT 3 714 490 DU CADASTRE DU QUÉBEC DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES) POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2026**

ATTENDU QUE l'entente pour la culture et l'entretien du terrain de l'ancienne usine de filtration du rang Saint-Gabriel (lot 3 714 490 du Cadastre du Québec de la municipalité de Saints-Anges) viendra à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite renouveler cette entente pour une période de deux (2) ans;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec *Ferme Marijo inc.* pour la culture et l'entretien du terrain de l'ancienne usine de filtration du rang Saint-Gabriel (lot 3 714 490 du Cadastre du Québec de la municipalité de Saints-Anges) pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-597 **PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX AUX FINS D'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX ET SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR DÉVELOPPEMENT TERRAVISION INC.**

ATTENDU QU'une demande a été présentée par *Développement Terravision inc.* pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts aux fins d'agrandissement du périmètre urbain, représentant une longueur totale de 1 100 mètres linéaires;

ATTENDU QUE le promoteur, *Développement Terravision inc.*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le prolongement des services municipaux aux fins d'agrandissement du périmètre urbain permettra de desservir environ 200 nouvelles unités de logement de type résidentiel ainsi que les lots commerciaux dont l'agencement demeure à déterminer;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts aux fins d'agrandissement du périmètre urbain, représentant une longueur totale de 1 100 mètres linéaires.

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le protocole d'entente avec le promoteur *Développement Terravision inc.* pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égouts aux fins d'agrandissement du périmètre urbain (lots 6 623 000, 6 623 001, 6 623 002, 6 623 003, 6 623 005 et 6 623 006).

QUE le prolongement des services municipaux aux fins d'agrandissement du périmètre urbain permette de desservir environ 200 nouvelles unités de logement de type résidentiel ainsi que les lots commerciaux dont l'agencement demeure à déterminer.

QUE la réalisation de ces travaux soit toutefois conditionnelle à l'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

QU'une copie de cette résolution soit transmise au promoteur.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-598 **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UNE SALARIÉE TEMPORAIRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder, pour la saison hivernale 2024-2025, à l'embauche d'une salariée temporaire pour une période maximale de vingt-cinq (25) semaines consécutives, dont dix-huit (18) semaines avec une garantie de 40 heures par semaine;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède, pour la saison hivernale 2024-2025, à l'embauche de *Lisa Breton* à titre de salariée temporaire au Service des travaux publics, et ce, pour une période maximale de vingt-cinq (25) semaines consécutives, dont dix-huit (18) semaines avec une garantie de 40 heures par semaine.

QUE l'entrée en fonction de *Lisa Breton* ait lieu vers le 1er novembre 2024, à une date à être fixée par le directeur du Service des travaux publics.

QUE cette employée soit régie par la convention des salariés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 293.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-599 **OCTROI D'UN MANDAT À LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE POUR LA VENTE DE DEUX BIENS MEUBLES USAGÉS**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics souhaite se départir de deux (2) biens meubles usagés, soit un souffleur VOHL ainsi qu'un tracteur Landini Colpron, puisqu'ils ne sont plus utilisés;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a effectué des démarches auprès de *Les Encans Ritchie Bros. (Canada) ltée* pour les vendre;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le contrat signé par le directeur du Service des travaux publics visant à mandater *Les Encans Ritchie Bros. (Canada) ltée* pour vendre, sans aucune garantie, les équipements usagés suivants :

- Souffleur VOHL Indet 1986, incluant ses équipements
- Tracteur Landini Colpron 1988, incluant ses équipements

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, le cas échéant, tout autre document nécessaire dans le cadre de la vente de ces biens.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement d'une commission fixée selon le taux établi dans le contrat, pour chaque bien vendu.

Certificat de crédits du trésorier numéro 291.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-600 **PROPRIÉTÉ SISE AU 2777 RANG SAINT-GABRIEL SUD / SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE VALLÉE-JONCTION AFIN D'ASSURER LES SERVICES DE PROTECTION INCENDIE, D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et la municipalité de Vallée-Jonction se sont entendues pour renouveler l'entente intermunicipale en matière de protection incendie, d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération des matières recyclables afin de desservir la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette entente;

En conséquence :

Il est proposé par Eddy Faucher,
Appuyé par Claude Gagnon,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente intermunicipale avec la municipalité de Vallée-Jonction en matière de protection incendie, d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération des matières recyclables afin de desservir la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie, et ce, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

QUE, conformément à cette entente, le montant à verser pour la collecte des ordures et des matières recyclables de la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud soit de 1 243,82 $, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2025.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-601 **PROPRIÉTÉ SISE AU 2777 RANG SAINT-GABRIEL SUD / SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES AFIN D'ASSURER LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT (GRATTAGE, SOUFFLAGE ET ÉPANDAGE D'ABRASIFS) SUR UNE PORTION DU RANG SAINT-GABRIEL SUD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2024-2025**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et la municipalité de Saints-Anges se sont entendues pour renouveler l'entente intermunicipale afin d'assurer le service de déneigement (grattage, soufflage et épandage d'abrasifs) sur une longueur de 0,9 kilomètre sur une portion du rang Saint-Gabriel Sud, soit celle permettant l'accès à la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie, et ce, pour la période hivernale 2024-2025;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette entente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente intermunicipale avec la municipalité de Saints-Anges afin d'assurer le service de déneigement (grattage, soufflage et épandage d'abrasifs) sur une longueur de 0,9 kilomètre sur une portion du rang Saint-Gabriel Sud, soit celle permettant l'accès à la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie, et ce, pour la période hivernale 2024-2025.

QUE, conformément à cette entente, le montant à verser pour le déneigement de l'accès à la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud soit de 6 162,48 $, taxes en sus, payable en deux (2) versements égaux vers le 15 janvier et 15 mars 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2025.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-602 **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service de sécurité incendie a procédé, en date du 15 octobre 2024, à l'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'une camionnette pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Cliche Auto Ford inc.	62 185,10$
Drouin et Frères inc.	67 309,10$

Ces montants incluent les taxes applicables.

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande la soumission du fournisseur *Cliche Auto Ford inc.,* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'acquisition d'une camionnette pour le Service de sécurité incendie en échange de la vente d'une camionnette au fournisseur *Cliche Auto Ford inc.* au montant de 62 185,10 $, taxes incluses.

QUE le coût net représentant un montant de 57 742,08 $ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

C*ertificat de crédits du trésorier numéro 311.*

Adoptée à l'unanimité.

INSCRIPTIONS AU SOMMET SUR LA DÉMOCRATIE MUNICIPALE

2024-10-603

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec tiendra le Sommet sur la démocratie municipale à Québec le 17 octobre 2024;

ATTENDU QUE le Sommet sur la démocratie municipale vise à prendre acte des changements majeurs et de la crise que traverse le milieu municipal, à identifier des pistes de solution pour y faire face et à réaffirmer l'engagement des élus envers les gens et les communautés qu'ils représentent;

ATTENDU QUE le conseiller Marco Côté et la conseillère Luce Lacroix souhaitent y participer;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le remboursement des frais d'inscription et des frais de déplacement encourus par le conseiller Marco Côté et la conseillère Luce Lacroix dans le cadre de leur participation au Sommet sur la démocratie municipale qui se tiendra le 17 octobre 2024 à Québec.

QUE ces frais d'inscription et de déplacement estimés à 300,00 $ soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 306.

Adoptée à l'unanimité.

2024-10-604

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DE QUATRE (4) ÉCRANS ÉLECTRONIQUES POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS

ATTENDU QUE le contrat de location de quatre (4) écrans électroniques est venu à échéance le 30 septembre 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite renouveler la location des quatre (4) écrans électroniques pour une période d'une année;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le renouvellement du contrat conclu avec *Nummax* pour une période de douze (12) mois débutant le 1er octobre 2024, pour la location de quatre (4) écrans électroniques extérieurs de huit (8) millimètres installés aux endroits suivants soit :

- Un écran à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoys et du boulevard Vachon Nord;
- Un écran double face dans l'emprise est du boulevard Vachon Nord près de l'intersection de la route Chassé;
- Un écran dans l'emprise nord de la route Saint-Martin près de l'accès principal du Centre Caztel.

QUE ce contrat, représentant une somme annuelle de 19 000,00 $, taxes en sus, payée en deux (2) versements égaux de 9 500,00 $, soit financé à même les activités financières des années 2024 et 2025; le premier paiement étant versé en octobre 2024 et le second en avril 2025.

QUE si nécessaire, le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant ladite résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 305.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé lors de la présente séance.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Six (6) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 21 h 09.

_____ _____

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.